

## Conduite à tenir en cas de suspicion d'actes de cruauté envers les équidés : cas d'un équidé mort

En cas d'appel pour une suspicion d'acte de cruauté, suspicion d'attaque criminelle sur un animal dans une structure équestre, vous trouverez ci-dessous la conduite à tenir pour un bon déroulé de la collaboration entre gendarmes et vétérinaire.

### A. AU MOMENT DE L'APPEL

*L'objectif est d'évaluer la situation, de s'assurer que le cas a été signalé à la Gendarmerie locale et de limiter au maximum l'intervention du propriétaire / détenteur sur la scène de cruauté.*

1. Après avoir évalué avec le propriétaire / détenteur, l'urgence de la situation, **demander s'il a appelé le 17**
2. Si ce n'est pas le cas, **lui demander de le faire immédiatement** – S'il n'y a pas d'appel, puis de plainte déposée, le cas ne sera pas recensé, ni investigué par les gendarmes.
3. S'il y a eu appel, demander si une plainte a été déposée :
  - si non, l'inciter fortement à porter plainte, voire l'aider en établissant avec lui les premiers éléments à fournir à la Gendarmerie
  - si oui, demander si une intervention de Gendarmerie est programmée et caler votre venue sur site avec celle des gendarmes (demander le nom et numéro de téléphone du gendarme contact ou directeur d'enquête)
4. Selon la situation, s'assurer auprès des forces de l'ordre que la DD(CS)PP et la BNEPV ([Brigade nationale d'enquête vétérinaires et phytosanitaires](#) au Ministère de l'Agriculture) ont été prévenues. Si les gendarmes ne l'ont pas fait, le vétérinaire peut se charger, a minima de l'appel à la DD(CS)PP avant ou après son intervention.
5. **Rappeler au détenteur de ne pas toucher à la scène de cruauté**



**ATTENTION:** Si l'équidé doit impérativement être déplacé par le propriétaire / détenteur (présence d'autres animaux en contact avec le cadavre, public dans la structure, etc.), demander de prendre des **photos**:

- de la scène dans son ensemble,
- des éléments présents autour de l'équidé,
- de l'équidé en place: **vue de face / profils droit et gauche / vue de dos**, avant de le déplacer



**ATTENTION:** Rappeler de porter des gants, des surchaussures pour toute manipulation de l'équidé ou du matériel environnant.

## B. AL'ARRIVEE SUR SITE

*L'objectif est de ne pas modifier la scène de crime*

Pour se rendre sur site, se munir impérativement de gants, de surchaussures et d'un appareil photo.



**ATTENTION:** *A l'arrivée sur la scène de cruauté, et en amont de toute action sur le site et l'équidé, mettre les gants et les surchaussures pour ne pas polluer la scène.*

Dans la **chronologie**, il est possible que les gendarmes ne soient pas encore arrivés.

**Si vous devez intervenir avant les gendarmes pour examiner le cadavre**, il est important de réaliser tous les constats nécessaires sur le site (le détenteur peut vous aider s'il est équipé de gants et de surchaussures).

En premier lieu, il est impératif de noter tout élément inhabituel sur la scène, à proximité ou dans la structure :

- Éléments anormaux pour le propriétaire (détenteur) : traces qui ne sont pas de son fait (de véhicule par exemple), matériel déplacé, objets qui ne lui appartiennent pas,
- Clôtures / boxes ouverts, forcés, abîmés, détériorés (noter aussi le type de clôture)  
Noter également la nature des clôtures, présence de matériel (mangeoire, abreuvoir, abri...) et relever leur état (un poteau endommagé peut être source de blessure)
- Traces de lutte avec l'animal, traces de glissade, piétinement, martèlement par les sabots
- Présence de poils de l'animal en quantité anormale dans un endroit habituel ou inhabituel
- Zone d'herbe couchée indiquant que l'animal est tombé à terre à un endroit donné
- Présence de sang en quantité importante ou non sur le sol, sur des clôtures, végétations, dans le box etc.
- Examen des autres équidés du même pré ou des boxes voisins (anomalies de comportement, atteintes plus discrètes)
- Traces éventuelles d'autres animaux (prédateurs, charognards)



**ATTENTION:** *Eviter de piétiner la scène. Si des allers / retours sont nécessaires auprès de l'équidé, essayer autant que possible de délimiter une seule voie de cheminement (pour ne pas effacer d'éventuelles traces de semelle par exemple). Ne rien déplacer, toucher, évacuer avant l'arrivée de la Gendarmerie. Si obligation, prendre impérativement des photos.*

## C. LORS DE L'EXAMEN DE L'EQUIDE MORT

*L'objectif prioritaire est de déterminer si la cause de la mort est naturelle, accidentelle ou due à une intervention humaine.*



**ATTENTION:** près de 35 000 chevaux meurent chaque année et les causes naturelles ou accidentelles sont très fréquentes. La prudence est de rigueur dans l'interprétation des éléments observés. A ce jour, pour une large part des cas recensés, la conclusion a conduit à une origine naturelle ou accidentelle.

**L'origine humaine de la mort ne doit être validée que si elle est complètement avérée.**

*En cas de doute sur la cause de la mort, il faut l'indiquer aux forces de l'ordre. L'autopsie et les analyses complémentaires sont là pour compléter le premier examen et tenter de déterminer l'origine de la mort.*

1. Noter tous les éléments qui peuvent paraître suspects à proximité immédiate de l'équidé : présence d'aiguilles, de seringues, de flacons, de matériel vétérinaire ou non, trace d'activité ou présence humaine (empreintes de chaussures, mégots,...) et prendre des photos de ces éléments avant toute manipulation de l'équidé.  
Ces éléments seront prélevés directement par la Gendarmerie ; si obligation de les toucher, pour les déplacer par exemple, **le faire a minima pour les objets et obligatoirement avec des gants.**
2. Prendre des photos de l'équidé « en l'état » avant toute manipulation, **a minima : vue de face / profils droit et gauche / vue de dos**, ainsi que des différentes blessures, lacérations, traces diverses, etc. relevées lors de l'examen.  
**NB : dans les prélèvements à réaliser sur site - point 4/ ci dessous, il est demandé un prélèvement d'urine. En manipulant le cadavre lors de ce premier examen, l'urine peut s'écouler naturellement, l'anticiper en ayant un pot stérile à disposition et si c'est le cas, récolter l'urine à ce stade de l'examen.**
3. Plusieurs observations doivent ensuite être réalisées en particulier :

*En annexe, schémas à imprimer pour aider au relevé des lésions - une fiche signalétique vierge peut également être utilisée.*

- **Date et heure à laquelle l'équidé a été vu pour la dernière fois vivant et en parfaite santé**
- **Relever la puce de l'équidé et vérifier sa concordance avec le livret fourni par le propriétaire**
- **Examen général du cadavre**
  - o **état de conservation et évaluation de la rigidité cadavérique**  
→ en cas de décomposition avancée et présence d'insectes nécrophages, voir avec les forces de l'ordre présente s'il faut procéder à la collecte d'adultes et de larves pour aider à la datation de la mort
  - o aspect des muqueuses (coloration, décolorations)
  - o tout élément qui paraît suspect : traces d'injection (bosse sur l'encolure, écoulement ou traces de sang séché, hématomes par exemple),

- Présence de plaies
  - o oui / non
    - Si oui, préciser :
      - quantité
      - localisation
      - caractéristiques (profondeur, longueur, ...)
      - ante-mortem / post-mortem / ne sait pas
      - hypothèse éventuelle sur les conditions de réalisation (type d'objet ou matériel ayant pu causer la lésion : fil barbelé, lame etc.)
  
- Présence de lacérations / coupures :
  - o oui / non
    - Si oui, préciser :
      - quantité
      - localisation
      - caractéristiques (profondeur, longueur, netteté de la coupure...)
      - ante-mortem / post-mortem / ne sait pas
      - hypothèse éventuelle sur les conditions de réalisation (type d'objet ou matériel ayant pu causer la lésion : fil barbelé, lame etc.)
  
- Présence d'abrasions
  - o oui / non
    - Si oui, préciser :
      - quantité
      - localisation
      - caractéristiques (profondeur, longueur, netteté de la coupure...)
      - ante-mortem / post-mortem / ne sait pas
      - hypothèse éventuelle sur les conditions de réalisation (type d'objet ou matériel ayant pu causer la lésion)
  
- Présence de traces de coups
  - o oui / non
    - Si oui, préciser :
      - quantité
      - localisation
      - caractéristiques (surface, type objet contondant...)
      - ante-mortem / post-mortem / ne sait pas
  
- Présence de mutilations
  - o oui / non
    - Si oui, préciser :
      - localisation
      - caractéristiques (profondeur, longueur, netteté de la coupure...)
      - ante-mortem / post-mortem / ne sait pas
      - hypothèse éventuelle sur les conditions de réalisation (type d'objet ou matériel pu causer la lésion : charognard, lame, etc.)
  
- Présence d'autres marques (morsures par exemple)
  - o oui / non
    - Si oui, préciser :
      - quantité
      - localisation
      - caractéristiques
      - ante-mortem / post-mortem / ne sait pas



**ATTENTION:** Si l'équidé est mort au pré sans aucune lésion apparente ou cause évidente, la nécessité de l'autopsie est à discuter avec les forces de l'ordre, en tenant compte de l'état général de l'animal, de ses antécédents médicaux, de son âge et des éléments environnants (présence de samares d'érable, de glands etc. pouvant orienter vers une cause toxique par exemple).

4. Après ces premières constatations, l'équidé doit être transporté le plus rapidement possible vers un centre d'autopsie pour un examen plus approfondi des lésions et la réalisation d'un certain nombre de prélèvements spécifiques.  
Une liste des structures en capacité de réaliser une autopsie est disponible en pièce jointe ou en contactant le réseau RESUMEO.

Avant le transport vers un centre d'autopsie, des prélèvements sont également à réaliser lors de l'examen sur site pour les besoins de l'enquête soit pour **analyses toxicologiques**, soit éventuellement pour **éliminer des causes naturelles** (par exemple, un équidé peut mourir subitement d'une infection aigüe ou d'une intoxication grave).

Dans tous les cas, prélever :

- sang : plusieurs tubes (sec, EDTA, hépariné) – idéal = 4 tubes de 10 ml
- urine éventuellement (peut s'écouler naturellement lors de la manipulation du cadavre)
- prélèvements de tissus à la marge des plaies, en particulier si le cadavre est en mauvais état de conservation et déjà infesté d'asticots. – prendre des photos des lésions avant et après les prélèvements et préciser leur localisation pour ne pas mésinterpréter les observations faites ensuite lors de l'autopsie.  
Ces prélèvements de tissus sont à conserver dans du formol pour analyse histologique en vue de déterminer le caractère ante ou post mortem des lésions
- crins (pour éventuelle identification ADN pour les cas de mutilation) : prélever à la base de la queue 1 cm<sup>2</sup> (environ 20° de crins), avec bulbes pileux

Des **écouvillons pour recherche ADN** vont également être réalisés par les forces de l'ordre sur l'animal, à proximité des blessures notamment. Eviter toute intervention sur celles-ci avant le prélèvement ADN (un simple essuyage par exemple peut effacer les traces ADN laissées par un potentiel agresseur (humain ou animal)).

**Les prélèvements sont à réaliser en quantité suffisante** afin de pouvoir les envoyer dans plusieurs laboratoires différents si nécessaire (analyses biologiques / analyses toxicologiques/contre-expertise éventuelle).

**Les prélèvements et analyses à réaliser sont à déterminer selon vos constatations et en collaboration avec les gendarmes en charge de l'enquête. Ces derniers seront notamment en charge de la réalisation des scellés.**

Le choix des laboratoires destinataires des prélèvements est également à déterminer avec eux.

Conserver les tubes dans des conditions adaptées aux analyses à réaliser et à leur délai d'envoi : au frais (réfrigérateur) si envoi sous 24-48h / si délai plus long, en particulier pour les analyses toxicologiques, les tubes peuvent être centrifugés, récupérer le surnageant et le congeler. **Prendre conseil si besoin auprès du laboratoire destinataire.**

Si besoin d'un laboratoire d'analyses vétérinaires, le vétérinaire peut orienter les gendarmes.



**ATTENTION:** les constats, schémas et / ou photos réalisés par le vétérinaire doivent autant que possible et avec l'aval des forces de l'ordre, accompagner le cadavre pour aider le centre d'autopsie dans ces premières observations.

Le **transport d'animaux morts est strictement réglementé**. Pour faire transporter le cadavre vers le centre d'autopsie, se référer à la liste des transporteurs *en annexe* ou *contacter le réseau RESUMEQ*. S'il n'y en a pas à proximité et que l'animal peut être transporté par le propriétaire / détenteur, fournir à celui ci une ordonnance indiquant la raison du transport de l'animal qu'il pourra produire en cas de contrôle.

#### **D. LORS DE L'AUTOPSIE DE L'EQUIDE MORT**

*L'objectif prioritaire est de déterminer si la cause de la mort est naturelle, accidentelle ou due à une intervention humaine, de préciser les causes de la mort, les conditions de mise à mort, la réalisation des mutilations et de relever tout autre détail en lien avec l'acte de cruauté.*



***ATTENTION:*** Pour l'autopsie, suivre les recommandations diffusées par RESUMEQ (en annexe) ou contacter directement le réseau.

Des prélèvements sont à réaliser lors de l'autopsie et sont à préciser avec les gendarmes en charge de l'enquête. A titre indicatif :

- analyses toxicologiques :
  - contenu gastrique
  - foie
  - site d'injection
  - urine
  - sang (sur tube hépariné : bouchon vert)
- analyses histologiques :
  - foie, rein, rate, poumon, cœur
  - toute lésion macroscopique, en particulier les bords des effractions cutanées
- analyses entomologiques (datation de la mort)
  - insectes nécrophages (larves et adultes vivants) – se référer à la procédure fournie par les forces de l'ordre

**Les conditions de conservation et d'envoi sont à gérer selon la nature des prélèvements, des analyses à réaliser, en concertation avec les forces de l'ordre en charge de l'enquête, notamment pour la mise en place des scellés.**

## ANNEXE : Coordonnées utiles

L'interlocuteur à privilégier est l'officier de police judiciaire (OPJ) en charge du dossier. Désigné comme directeur d'enquête, il est le point de contact pour toute question sur la procédure, les constats, analyses, suites à donner, etc.

- RESPE Tél : 02 31 57 24 88 – 06 12 06 56 54
- RESUMEQ, Anses, LSA site de Normandie Tél : 02 31 79 79 58
- Laboratoire de toxicologie vétérinaire – Toxlab (VetAgroSup)  
Tél : 04 78 87 26 30 Email : [toxlab@vetagro-sup.fr](mailto:toxlab@vetagro-sup.fr)
- Laboratoire des Courses Hippiques Tél : 01 69 75 28 28 - [lch@lchfrance.fr](mailto:lch@lchfrance.fr)

- Transporteurs :

GDS 19 – 0555208935 - [gds19@reseaufds.com](mailto:gds19@reseaufds.com)

GDS 61 - 0233803838 - [gds61@reseauugds.com](mailto:gds61@reseauugds.com)

GDS 14 et 50 - 0250487014 - contact Mr Olivier ERARD [olivier.erard@gds-manche.fr](mailto:olivier.erard@gds-manche.fr)

GDS 64 - 0559807004 - [gds64@reseauugds.com](mailto:gds64@reseauugds.com)

GDS 21 - 0380686730 - [gds21@reseauugds.com](mailto:gds21@reseauugds.com)

GDS 53 – 0243535352 – [gds53@reseauugds.com](mailto:gds53@reseauugds.com)

Les GDS suivants n'ont pas de capacité de transport : GDS82 / GDS37 / GDS49

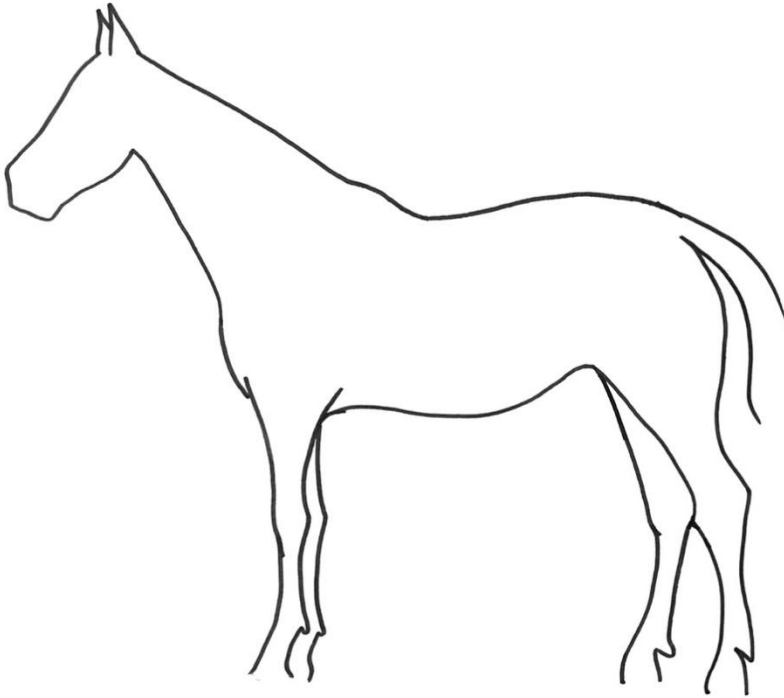
Horsia Incinérés : 0806 806 123

Horse emergency : 0608232093

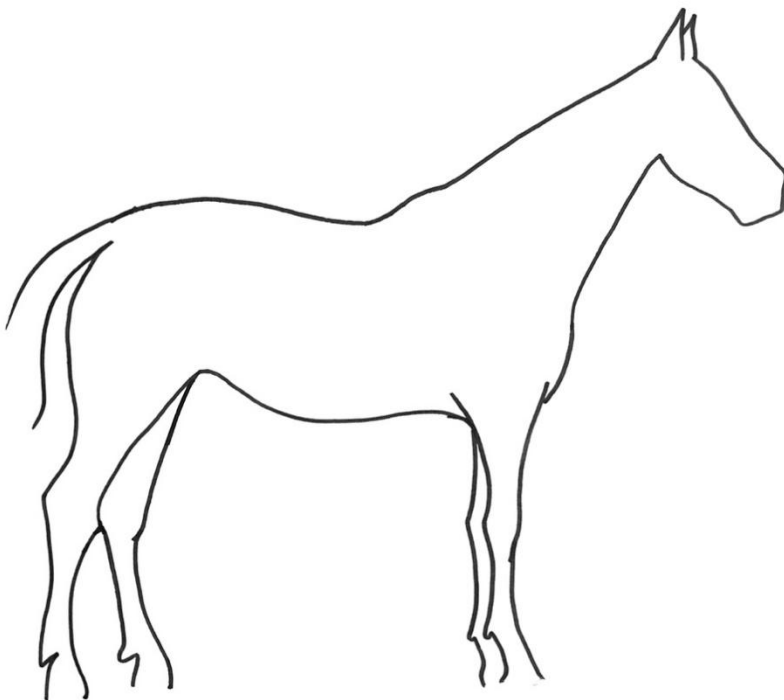
## ANNEXE : Signalement des éléments constatés sur l'équidé

→ La localisation des éléments relevés sur l'équidé sur ces schémas n'exclut pas la prise de photos. Les deux sont complémentaires.

### Profil gauche



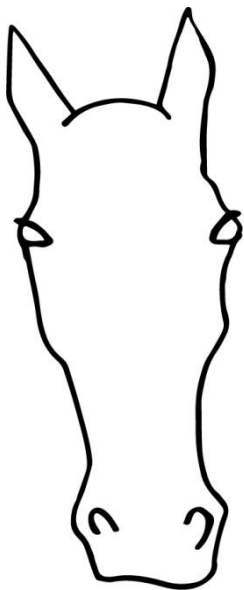
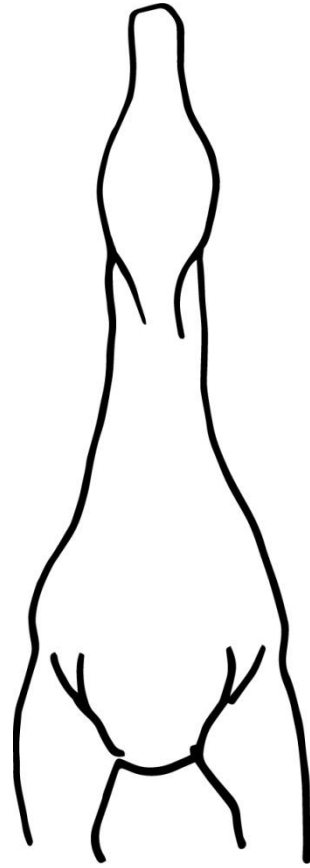
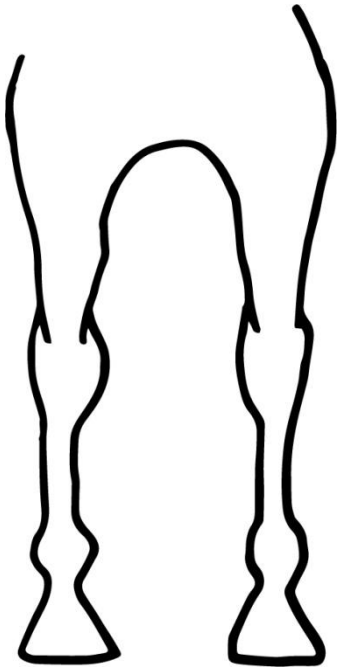
### Profil droit :





Vues de face:

:



Vue de dos:

